

## RÉSUMÉ

1. Les États de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECD) Membres de l'OMC consistent en six États indépendants situés dans les Petites Antilles: Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines. Ce sont de petites économies vulnérables dont le PIB par habitant est compris entre environ 6 300 dollars EU (Saint-Vincent-et-les Grenadines) et plus de 13 000 dollars EU (Antigua-et-Barbuda). Ils sont situés dans une région exposée aux catastrophes naturelles, principalement des ouragans. Les économies des États de l'OECD Membres de l'OMC sont fortement tributaires des services relatifs au tourisme, secteur dont la contribution au PIB varie de 24,2% en Grenade à près de 75% en Antigua-et-Barbuda. Dans une moindre mesure et à des degrés divers, le secteur des services financiers est aussi une composante importante du PIB et de l'emploi, ainsi que de la construction. Pour la plupart de ces États, la part de l'agriculture et du secteur manufacturier dans le PIB est modeste; font principalement exception la Dominique en ce qui concerne l'agriculture et Saint-Kitts-et-Nevis pour le secteur manufacturier.

2. L'étroitesse de leur base économique, leur exposition aux catastrophes naturelles et leur forte dépendance à l'égard des importations rendent les États de l'OECD Membres de l'OMC vulnérables aux chocs exogènes. De fait, pendant la période à l'examen, la crise financière mondiale, conjuguée aux catastrophes naturelles qui ont frappé la région, a durement éprouvé leurs économies. En conséquence, le PIB réel de l'OECD a diminué de près de 10% entre 2009 et 2010, avant de se rétablir quelque peu en 2011, puis de se contracter à nouveau en 2012. La contraction du PIB a été due principalement à un recul des arrivées de touristes en provenance d'Amérique du Nord et d'Europe, ainsi qu'à une baisse des dépenses par habitant. De plus, les États de l'OECD Membres de l'OMC ont été affectés par les problèmes du secteur financier dans la région, y compris la faillite de CL Financial Group (Trinité-et-Tobago), qui a eu un effet de contagion sur l'OECD par l'intermédiaire de ses filiales CLICO et BAICO. Le secteur financier d'Antigua-et-Barbuda a particulièrement souffert de la faillite de deux banques locales et d'une grande institution bancaire offshore. Soutenue principalement par une augmentation des exportations de services, la croissance du PIB a quelque peu rebondi en 2013, année où un taux de croissance réelle collectif estimé à 1,2% a été enregistré. D'une manière générale, les économies des États de l'OECD Membres de l'OMC ont stagné pendant la période 2007-2013.

3. Les États de l'OECD Membres de l'OMC ont une politique monétaire et une banque centrale (la Banque centrale des Caraïbes orientales ou ECCB) communes et le dollar des Caraïbes orientales reste rattaché au dollar des États-Unis. L'ECCB gère également un marché régional des obligations d'État. Elle est chargée de maîtriser l'inflation. L'inflation telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation est tombée de 6,5% en 2008 à moins de 1% en 2009, suite à une baisse de la demande, a remonté en 2010 et 2011, mais a diminué à nouveau en 2012 et 2013 en raison, principalement, de la baisse des prix des produits de base et de la faiblesse de la demande globale.

4. Le Traité révisé de Basseterre instituant l'Union économique de l'OECD prévoit l'harmonisation progressive des politiques budgétaires au niveau de l'OECD. Cependant, à ce jour, chacun des États de l'OECD Membres de l'OMC continue, dans une large mesure, de mener sa politique budgétaire d'une manière indépendante. Bien que tous les États de l'OECD Membres de l'OMC aient vu leur déficit budgétaire global augmenter en 2009 suite à la crise mondiale, les résultats budgétaires enregistrés ont considérablement varié de l'un à l'autre. La détérioration de la situation budgétaire était essentiellement imputable à une baisse des recettes et à des niveaux de dépenses continuellement élevés. En réponse à la crise, les États de l'OECD Membres de l'OMC ont mis en place des programmes de réforme et d'assainissement budgétaires. S'agissant de la réforme fiscale, les mesures adoptées ont inclus la suppression de la taxe à la consommation et son remplacement par une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Dominique), une rationalisation des prix des combustibles (Sainte-Lucie et Antigua-et-Barbuda), et une réforme des droits d'accise (Saint-Kitts-et-Nevis, Antigua-et-Barbuda, Dominique et Saint-Vincent-et-les Grenadines). En parallèle, des stratégies de restructuration de la dette ont été poursuivies dans le but d'obtenir un allègement de cette dernière. Les mesures adoptées à ce jour semblent avoir été efficaces: le déficit budgétaire global des États de l'OECD Membres de l'OMC est tombé de 4,6% du PIB en 2009 à 2,4% du PIB en 2012. La dette publique en pourcentage du PIB est tombée à 83%, alors qu'elle était à plus de 100% au moment du précédent examen.

5. L'une des caractéristiques des États de l'OECD Membres de l'OMC demeure l'insuffisance récurrente de l'épargne par rapport à l'investissement, qui nécessite des flux entrants de capitaux substantiels pour financer les déficits de leur balance courante. Le déficit combiné du compte des opérations courantes de la balance des paiements a atteint un niveau record de près de 30% du PIB en 2008, mais est retombé depuis à 17% du PIB en 2012, principalement grâce à une baisse des importations et à une remontée des recettes tirées du tourisme. Les États de l'OECD Membres de l'OMC ont un déficit structurellement important dans le commerce des marchandises et un excédent substantiel au niveau de leur balance des services. En 2012, le déficit global de la balance du commerce des marchandises s'élevait à 32% du PIB et l'excédent dans le secteur des services à 14% du PIB.

6. Le commerce joue un rôle majeur dans les États de l'OECD Membres de l'OMC, puisqu'il représente environ 100% de leur PIB global; ils sont des importateurs nets de marchandises et des exportateurs nets de services. Pendant la période à l'examen, la valeur des exportations est restée relativement stable, mais celle des importations a fortement reculé et se situe actuellement à quelque 80% de son niveau d'avant la crise. Les principaux partenaires commerciaux des États de l'OECD Membres de l'OMC sont les États-Unis, l'Union européenne, la Trinité-et-Tobago, la Barbade et le Canada.

7. Un événement d'importance survenu depuis le précédent examen est à noter: la signature du Traité révisé de Basseterre instituant l'Union économique de l'OECD en juin 2010. Le Traité prévoit la libre circulation des marchandises, des personnes, des capitaux et des services. Bien qu'ayant été lancée en janvier 2011, l'Union économique n'a pas encore été pleinement mise en œuvre en raison des travaux considérables à réaliser pour harmoniser les législations, les institutions et les tarifs douaniers.

8. Grâce à la signature de l'Accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et l'Union européenne (UE) en octobre 2008, les États de l'OECD Membres de l'OMC sont devenus pour la première fois parties à un accord de libre-échange réciproque avec l'UE, en vertu duquel ils se sont engagés à procéder à une réduction progressive et programmée des droits de douane sur une grande partie de leurs échanges avec l'UE. Les principales difficultés qui se posent pour les États de l'OECD Membres de l'OMC concernent la mise en œuvre de l'Accord, notamment la réalisation des réformes nécessaires pour assurer la conformité de la législation nationale avec les prescriptions de l'APE. En entreprenant ces réformes, les États de l'OECD Membres de l'OMC pourraient régler plusieurs des questions soulevées par les Membres à l'occasion du précédent examen.

9. Suite aux événements survenus durant la période à l'examen, les engagements des États de l'OECD Membres de l'OMC en matière de commerce international s'inscrivent maintenant dans quatre cercles concentriques: a) l'Union économique de l'OECD; b) la CARICOM et le CSME (Marché et économie uniques) de la CARICOM; c) l'Accord de partenariat économique entre le CARIFORUM et l'UE (et les autres accords futurs de ce type); et d) le système commercial multilatéral.

10. Du fait de leur participation à la CARICOM, les États de l'OECD Membres de l'OMC ont des accords commerciaux bilatéraux avec le Canada, la Colombie, Cuba, le Costa Rica, la République dominicaine et le Venezuela.

11. Depuis le précédent examen, réalisé en 2007, la coordination des politiques commerciales entre les États de l'OECD Membres de l'OMC s'est renforcée, y compris dans des domaines tels que les mesures contingentes, la politique de la concurrence et la politique budgétaire. Les similitudes entre leurs régimes juridiques facilitent l'utilisation de modèles de lois, qui a permis d'accroître la transparence et la comparabilité entre les pays. Cela a été particulièrement le cas dans certains secteurs de services, comme les télécommunications, où les lois nationales sont alignées sur le modèle de l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL), ou le secteur bancaire, où des lois uniformes conçues par l'ECCB ont été mises en œuvre. Les parlements nationaux doivent cependant continuer à rédiger et à adopter des lois nationales, même si celles-ci sont établies d'après un modèle commun. De plus, il n'est pas rare que l'incorporation de modifications décidées au niveau régional ou multilatéral soit lente, étant donné que, outre la ratification et la promulgation d'une nouvelle loi, des règlements d'application doivent être établis dans chaque pays. Il s'ensuit que la mise en œuvre n'est parfois pas effective, parce que la totalité du processus n'est pas entièrement achevée. C'est le cas pour les dispositions de certains Accords

de l'OMC. Cet état de choses est appelé à changer avec la pleine consolidation de l'Union économique de l'OECD, puisque l'OECD s'est vu attribuer, dans cinq domaines spécifiques, des compétences de proposition et de mise en œuvre de lois.

12. Dans le contexte de leur participation au système commercial multilatéral, les États de l'OECD Membres de l'OMC ont déclaré à maintes reprises leur position en ce qui concerne les flexibilités nécessaires à l'OMC pour tenir compte de leurs besoins de développement en tant que "petites économies vulnérables". Ils ont également plaidé en faveur du renforcement des mécanismes de soutien, y compris la coopération technique, qui les aident à respecter leurs engagements dans le cadre de l'OMC et à procéder aux ajustements institutionnels, juridiques et économiques rendus nécessaires par la libéralisation des échanges.

13. Le respect des obligations de notification reste problématique pour les États de l'OECD Membres de l'OMC. Bien que des efforts aient été déployés pour maintenir à jour les notifications dans certains domaines comme les subventions, les notifications sur l'agriculture et les mesures sanitaires et phytosanitaires sont globalement insuffisantes. Cela tient en partie au fait que les ressources humaines sont très limitées et montre à quel point il est important de continuer à rechercher un niveau accru de coopération entre les États de l'OECD Membres de l'OMC dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale.

14. Le régime de l'investissement des États de l'OECD Membres de l'OMC est généralement ouvert. À l'exception des prescriptions s'appliquant aux étrangers pour l'acquisition de biens fonciers, soumise à autorisation, l'investissement étranger bénéficie du traitement national. Pendant la période à l'examen, Antigua-et-Barbuda, la Grenade et Sainte-Lucie ont abrogé leurs lois sur les incitations fiscales et les ont remplacées par une législation plus générale en matière d'incitations, qui ne prévoit pas explicitement des subventions à l'exportation et n'impose aucune prescription en matière de teneur en éléments d'origine locale. Dans les trois autres États de l'OECD Membres de l'OMC, le processus est en cours.

15. Pendant la période à l'examen, les États de l'OECD Membres de l'OMC ont continué de mettre en place des mesures visant à faciliter les échanges. La Dominique, la Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines utilisent différentes versions de SYDONIA pour les opérations douanières et le dédouanement, tandis qu'Antigua-et-Barbuda et Saint-Kitts-et-Nevis sont sur le point d'effectuer la migration vers SYDONIA World. Le temps de dédouanement varie entre cinq heures (Antigua-et-Barbuda) et environ deux jours (Saint-Vincent-et-les Grenadines). Les États de l'OECD Membres de l'OMC utilisent la valeur transactionnelle pour l'évaluation en douane, à l'exception de la Grenade qui continue d'utiliser des prix d'importation minimaux.

16. Dans une moindre mesure que lors du précédent examen, les États de l'OECD Membres de l'OMC comptent encore beaucoup sur l'imposition des activités de commerce extérieur, principalement les droits de douane, les redevances pour services douaniers, les droits d'accise et les taxes écologiques. En 2012, les taxes perçues sur le commerce international ont représenté 33% environ de leurs recettes fiscales globales. Pendant la période considérée, la plupart d'entre eux ont entrepris des réformes visant à réduire leur dépendance à l'égard de la fiscalité du commerce extérieur, principalement au moyen de l'introduction de la TVA, qui s'applique aux marchandises comme aux services. Les taux de la TVA varient d'un pays à l'autre, de 10% à 17%. La mise en œuvre de la TVA était l'une des recommandations découlant du précédent examen.

17. Les États de l'OECD Membres de l'OMC appliquent le tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM, avec des exceptions. La quasi-totalité des lignes tarifaires sont consolidées dans chaque pays et la moyenne des droits NPF appliqués reste à 11%. La moyenne des droits d'importation de l'OECD pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 19,1%, soit beaucoup plus que pour les produits non agricoles (9,4%). Pendant la période à l'examen, tous les États de l'OECD Membres de l'OMC sont passés à l'application de la nomenclature du SH2007. Une harmonisation majeure reste toutefois à réaliser en ce qui concerne la structure et les niveaux tarifaires, qui, bien que fondés sur le TEC de la CARICOM, diffèrent toujours énormément entre les pays. Des droits spécifiques frappent un très petit nombre de lignes et aucun des pays n'applique de contingent tarifaire. Les redevances pour services douaniers vont de 3% en Dominique à 10% au plus en Antigua-et-Barbuda. Le seul membre de l'OECD à avoir consigné la redevance pour services douaniers dans sa Liste tarifaire OMC est Saint-Kitts-et-Nevis. La redevance pour services douaniers s'applique à toutes les importations, y compris celles qui proviennent des autres États de l'OECD Membres de l'OMC.

18. Les États de l'OECD Membres de l'OMC ont recours à des licences d'importation dans leurs échanges avec des tierces parties. Si la plupart des licences sont accordées automatiquement, des licences non automatiques continuent néanmoins d'être utilisées, principalement pour des produits agricoles et agroalimentaires. Dans certains des États de l'OECD Membres de l'OMC, et pour quelques produits spécifiques, l'octroi d'une licence non automatique est liée aux achats du produit sur le marché intérieur.

19. Des organismes de normalisation indépendants opèrent dans chacun des États de l'OECD Membres de l'OMC. Pour ce qui est de la structure de ces organismes, de leur mandat et des procédures requises pour l'adoption des normes et des règlements techniques, les États de l'OECD Membres de l'OMC se ressemblent. Les règlements techniques sont en gros élaborés de la même manière, et sont généralement des adaptations de normes internationales. La Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie ont des activités de certification. Pendant la période à l'examen, Antigua-et-Barbuda et la Grenade ont adopté une législation relative à la métrologie.

20. Les États de l'OECD Membres de l'OMC n'ont pas notifié de mesures au Comité SPS de l'OMC pendant la période considérée; ils ne possèdent pas d'inventaire des mesures SPS adoptées. Depuis le précédent examen, de nouvelles lois relatives aux mesures SPS ont été promulguées en Antigua-et-Barbuda et à Saint-Kitts-et-Nevis.

21. À quelques exceptions près, les États de l'OECD Membres de l'OMC n'ont pas recours aux licences d'exportation. Seule Antigua-et-Barbuda applique des droits d'exportation à un nombre limité de produits.

22. La production destinée à l'exportation a toujours bénéficié d'incitations fiscales. Les six États de l'OECD Membres de l'OMC ont notifié au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC que leurs lois sur les incitations fiscales prévoyaient des subventions à l'exportation. Les lois sur les incitations fiscales prévoient des exonérations temporaires de droits de douane et des dérogations à l'impôt sur le revenu pour une durée déterminée en fonction de la taille de l'investissement et de la proportion de la production exportée. Antigua-et-Barbuda, la Grenade et Sainte-Lucie ont déjà abrogé ces lois et les trois autres États de l'OECD Membres de l'OMC sont sur le point de le faire avant la fin de 2015, délai accordé par le Conseil général de l'OMC. Antigua-et-Barbuda, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines prévoient aussi des zones franches (non opérationnelles dans le cas de Saint-Vincent-et-les Grenadines) où les entreprises sont exonérées des droits de douane et d'autres taxes visant les importations.

23. Les États de l'OECD Membres de l'OMC ne maintiennent pas de programmes nationaux pour le crédit, l'assurance ou les garanties à l'exportation. Le mécanisme d'assurance à l'exportation proposé par la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) pour les exportations de produits manufacturés, qui couvrait les risques politiques et commerciaux, a été supprimé en 2009.

24. Les États de l'OECD Membres de l'OMC maintiennent un certain nombre de programmes d'incitations visant à encourager et à promouvoir l'investissement national et l'investissement étranger. Pendant la période à l'examen, Antigua-et-Barbuda et la Grenade ont promulgué de nouveaux textes législatifs relatifs aux incitations qui remplacent leurs lois sur les incitations fiscales. La principale modification concernait la composante subventions à l'exportation, présente dans la législation antérieure, le but étant de supprimer progressivement les subventions à l'exportation avant 2015. Les autres États de l'OECD Membres de l'OMC sont en train de modifier leurs lois relatives aux incitations fiscales en conséquence. De plus, des incitations sectorielles sont en vigueur. Par exemple, un certain nombre de pays offrent des incitations au secteur du tourisme en vertu de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie. Le secteur agricole et les petites entreprises bénéficient également d'incitations.

25. Aucun des États de l'OECD Membres de l'OMC n'a de législation fonctionnelle en vigueur en matière de politique de la concurrence. Cependant, la Commission de la concurrence de la CARICOM, créée en janvier 2008 et dont le siège se situe au Suriname, est chargée des questions de concurrence et de l'application du droit de la concurrence au niveau de la CARICOM. De plus, les membres de l'OECD sont convenus d'établir une Autorité de la concurrence des Caraïbes orientales d'ici à 2015.

26. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC appliquent des mesures de contrôle des prix, sous la forme de prix maximaux ou de marges maximales, à un nombre limité de produits qui va de cinq produits en Dominique à une centaine d'articles à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Les produits visés incluent des produits alimentaires essentiels, le carburant et le gaz naturel, les engrais et certains matériaux de construction. Des offices de commercialisation opèrent dans l'ensemble des États de l'OECD Membres de l'OMC, surtout dans le domaine de l'agriculture.

27. Aucun des États de l'OECD Membres de l'OMC n'est partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. Pendant la période à l'examen, Antigua-et-Barbuda, la Dominique et Saint-Kitts-et-Nevis ont adopté de nouvelles lois sur les marchés publics; la loi n'est pas encore entrée en vigueur en Antigua-et-Barbuda. Les États de l'OECD Membres de l'OMC prévoient des procédures d'appel d'offres ouvert et d'appel d'offres restreint. La procédure d'appel d'offres public est généralement utilisée pour les projets de grande envergure et lorsque les règles d'un donateur le prescrivent. En dehors de la Dominique, les fournisseurs nationaux ou régionaux ne bénéficient pas de préférences.

28. Des progrès importants ont été accomplis sur le plan des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans tous les États de l'OECD Membres de l'OMC. La Dominique avait adopté des lois relatives aux DPI à l'époque du dernier examen, mais elles n'étaient pas encore en vigueur; elles sont entrées en vigueur au cours de la période considérée actuelle. La Grenade a adopté des lois sur le droit d'auteur, les brevets et les marques en 2011 et 2012; des projets de loi sur les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés, la protection des obtentions végétales et les renseignements non divulgués sont à l'étude. Cependant, malgré les progrès accomplis, il reste des efforts à faire pour donner pleinement effet à l'Accord sur les ADPIC dans la législation nationale.

29. L'agriculture joue en général, dans l'économie des États de l'OECD Membres de l'OMC, un rôle plus modeste que par le passé. Le secteur a été affecté par le déclin de la production bananière, par les catastrophes naturelles (par exemple pour ce qui est de la production de noix de muscade en Grenade) et par l'effondrement de l'industrie sucrière à Saint-Kitts-et-Nevis. L'importance relative du secteur varie énormément entre les différents membres de l'OECD, de pratiquement nulle en Antigua-et-Barbuda à modérément élevée en Dominique. Le niveau de protection est lui aussi variable, certains pays ayant recours à des obstacles non tarifaires pour protéger leurs producteurs. Les activités manufacturières de la plupart des membres de l'OECD se limitent à la production de boissons et de détergents, ainsi que de quelques autres produits de l'industrie légère; Saint-Kitts-et-Nevis fait exception, avec une branche de production de composants électroniques en pleine croissance.

30. Les services, notamment le tourisme et les activités connexes, sont, de loin, le secteur qui contribue le plus au PIB. Les sous-secteurs de services des États de l'OECD Membres de l'OMC sont généralement ouverts au commerce et à l'investissement étranger. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC ont des activités de services financiers nationaux et offshore. Pendant la période à l'examen, le secteur financier des États de l'OECD Membres de l'OMC a été touché par la crise financière mondiale. Les répercussions les plus fortes ont été ressenties en Antigua-et-Barbuda, où l'effondrement de la Stanford International Bank est estimé avoir coûté à l'économie environ 20% du PIB. Pendant la période à l'examen, et sous l'effet de la crise mondiale, les États de l'OECD Membres de l'OMC ont regroupé la réglementation de leurs secteurs onshore et offshore en une entité unique (à l'exclusion des banques nationales, qui sont réglementées par l'ECCB).

31. Cinq des six États de l'OECD Membres de l'OMC (l'exception étant Antigua-et-Barbuda) ont une politique commune en matière de télécommunications. L'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL) est leur organisme de réglementation; elle assure la coordination avec les cinq Commissions nationales de réglementation des télécommunications (NTRC). Malgré la libéralisation, le marché reste dominé par un petit nombre d'acteurs et les tarifs des télécommunications restent élevés si l'on compare au niveau international. En Antigua-et-Barbuda, un monopole d'État fournit des services nationaux de téléphonie fixe, tandis qu'un opérateur privé fournit les services nationaux de téléphonie fixe longue distance.

32. Dans le secteur du transport maritime, tous les États de l'OECD Membres de l'OMC posent des conditions à la participation étrangère à la propriété des navires battant pavillon national. Aucun des États de l'OECD Membres de l'OMC n'applique de restrictions concernant les services de

transport maritime international de passagers et de fret. Aucune cargaison gouvernementale ou d'une autre source n'est réservée à des navires battant pavillon national ou à des navires appartenant à l'État ou exploités par lui. Les ports commerciaux sont la propriété de l'État et sont généralement administrés par une autorité portuaire relevant du gouvernement de chaque pays. La politique du transport aérien est élaborée au niveau de l'OECD par le Conseil de la réglementation de l'aviation civile. Tous les aéroports et ports maritimes principaux des États de l'OECD Membres de l'OMC sont la propriété de chaque État et gérés par des organismes publics.

33. Dans la plupart des États de l'OECD Membres de l'OMC, le tourisme représente, directement ou indirectement, un fort pourcentage du PIB. Le secteur a d'importantes retombées positives sur le bâtiment, la distribution, la production d'électricité, l'agriculture et le secteur manufacturier. Les touristes qui séjournent dans les États de l'OECD viennent toujours principalement des autres pays des Caraïbes, des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada. La politique en matière de tourisme est élaborée au niveau national. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC offrent des incitations fiscales au développement des activités hôtelières, y compris des exonérations de droits de douane et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.